

**Objet : Abrogation de délégation de fonctions et de signatures consentie à Monsieur Luis VAZ.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-29 ;

VU l'arrêté n° 2020-120 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Luis VAZ, conseiller municipal, pour traiter des questions en matière d'Enseignement Supérieur ;

**CONSIDÉRANT** que les délégations données par le maire en application notamment de l'article L.2122-18 du Code précité subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il est dans l'intérêt de mettre fin à la délégation susvisée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2020-120 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Luis VAZ, conseiller municipal, pour traiter des questions en matière d'Enseignement Supérieur est abrogé ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur Luis VAZ.

Fait au Bourget, le 7 MAR. 2023



Le Maire,

  
Jean-Baptiste BORSALI

Date de transmission en Préfecture : 7 MAR. 2023

Date de mise en ligne : 7 MAR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230307-ARR-2023-120-AR  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023